

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201830-DE
Reçu le 13/04/2018

CHAPITRE I - ZONE 1 NA

CARACTERE DE LA ZONE

La zone 1 NA circonscrit des territoires qui, en l'état incomplètement desservis par les équipements, sont susceptibles, soit à court terme, soit à plus long terme, d'être aménagés, voire pour certains d'entre eux urbanisés. Les terrains ne sont ni aménageables ni constructibles en l'état et qui pour le devenir requerront une modification du POS, ou la création d'une Z.A.C.

On y distingue:

- Le secteur 1NAc réservé aux aménagements et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, aux logements locatifs sociaux.
- Les secteurs 1 NAs1, 1 NAs2 concernés par les risques de submersion et 1 NAis1 et 1 NAis2 concernés par les risques de submersion et d'inondation.

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1 NA 1 Occupations et utilisations du sol admises

1.1 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

1. Les équipements d'infrastructure et techniques nécessaires à la satisfaction des besoins collectifs, les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont l'implantation ne met pas en cause un aménagement global du secteur à long terme.
2. L'aménagement des constructions existantes sans changement d'affectation.

Article 1 NA 2 Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol autres que celles énumérées à l'article NA 1 sont interdites.

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1 NA 3 à 1 NA 5: sans objet.

Article 1 NA 6 à 1 NA 8: pas de prescription.

Article 1 NA 9 à 1 NA 13: sans objet.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201830-DE
Reçu le 13/04/2018